

Organisations du travail

Ouverture des négociations

Le 8 juillet s'est ouvert la négociation sur les organisations du travail et plus spécifiquement sur les éléments qui définiront le télétravail à EDF SA. Cette négociation, pour FO Énergie, est l'occasion d'améliorer l'accord TAMA en vigueur aujourd'hui.

5 ans après la mise en œuvre de l'accord TAMA dans un contexte de crise sanitaire, la direction a décidé l'ouverture de négociations d'un nouvel accord portant sur l'organisation du travail et notamment sur la place du télétravail.

Cette première séance a permis de faire un état des lieux succinct avec les différents métiers d'EDF.

Les salariés ont des attentes fortes sur ce sujet et FO Énergie portera leurs revendications afin de sécuriser les éléments importants de l'accord actuel et d'en améliorer certains, afin de prendre en compte les attentes des personnels et d'améliorer leurs conditions de travail.

La santé et la sécurité au travail doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cette négociation. Il faudra faire en sorte que cet accord respecte et prenne réellement en compte les rythmes de travail.

Si l'on veut que ce nouvel accord améliore l'organisation du travail et que cela soit partagé par le plus grand nombre, la direction devra faire preuve de transparence sur les points qu'elle souhaite modifier.

Il sera également nécessaire d'être innovant afin de permettre aux managers de bénéficier de leviers managériaux basés sur la confiance notamment face au développement du télétravail.

Le télétravail doit être examiné dans son ensemble et sous plusieurs angles. Depuis la crise sanitaire, de nombreux constats ont été faits et doivent être analysés.

La présence sur site doit être examinée de manière pragmatique car le présentisme passif n'a plus lieu d'être. Les retours sur site doivent avoir une réelle plus-value collective ou opérationnelle. FO, comme tous les salariés, souhaite le maintien en l'état du nombre de jours télétravaillés. Afin de préserver la santé des agents et prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), il y a nécessité que l'équipement mis à disposition par la direction évolue. L'employeur doit fournir un fauteuil de bureau ergonomique, deux casques sans fil, deux écrans (en plus du PC portable), ainsi que tout le matériel lié aux spécificités de chaque métier.



Le financement de l'équipement actuellement plafonné à 150 € avec un cofinancement de 50 % est déconnecté de la réalité économique. Face à l'envolée des prix, 150 € ne permettent plus de s'équiper correctement. FO Énergie rappelle une règle fondamentale : les salariés n'ont pas à payer pour leur matériel de travail. Nous exigeons une prise en charge à 100 % par l'employeur sur la base d'un plafond nettement revalorisé.

Le sujet de la restauration doit garantir l'égalité de traitement entre les salariés en présentiel et ceux à distance, FO Énergie revendique la mise en place des tickets restaurant pour les salariés en télétravail.

FO Énergie voit dans cette négociation une réelle opportunité d'améliorer l'organisation du travail à condition que la direction d'EDF comprenne que cela passe avant tout par l'amélioration des conditions de travail des salariés.